

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry, Mme DAHAI Laurence, , Mme GÉNÉRO Françoise, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. JÉHU Gérard, Monsieur JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick.

Monsieur CHABOT Thierry est arrivé en séance à 20 h 42 au point numéro 2.

Excusés : Mme CHARIÉ Stella, M. FERRÉ Hervé, M. GUIONNET Anthony, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante), M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 29 mars 2022

Madame BUTON Sandra a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2022.
- 2) Présentation du budget principal de la Commune et des budgets annexes 2022.
- 3) Vote des Taux d'imposition 2022.
- 4) Vote des budgets 2022.
- 5) Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement.
- 6) Interventions Musique et Danse en milieu scolaire 2022-2023.
- 7) Convention de prêt de la fresque par le Parc Naturel Régional.
- 8) EPF : Ilot du Lac présentation du projet.
- 9) Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 10) Passeport civisme : proposition d'adhésion.
- 11) Indemnités de gardiennage des églises.
- 12) Tirage au sort des Jurés d'Assises 2023.
- 13) Durée d'amortissement des biens et subventions.
- 14) Déclarations d'Intention d'Aliéner, droit de préemption (DIA).
- 15) Demande de subvention Association APEL, pour les sorties scolaires.
- 16) Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour, la demande de subvention émanant de l'Association APEL, pour les sorties scolaires.

Le conseil accepte à l'unanimité cet ajout en point n°15.

**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2022**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**2) Présentation du budget principal de la Commune et des budgets annexes 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet du budget principal de la commune et des budgets annexes pour l'année 2022. Il explique les mécanismes budgétaires des budgets de lotissements.

### **3) Vote des Taux d'imposition 2022**

La date limite du vote des taux d'imposition 2022 est fixée au 15 avril 2022.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Depuis l'année 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation du vote de taux de TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du code général des impôts indique que "les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises." De la même manière, les montants d'abattement appliqués sont égaux à ceux de 2019.

Les taux sont multipliés par une base communiquée chaque année par l'Etat, qui correspond à la valeur locative des logements qui est revalorisée de 3.40 % cette année. Les bases prévisionnelles des différentes taxes et des produits attendus pour l'année 2022 sont les suivantes :

	Taux 2022	Bases Prévisionnelles	Produit Fiscal attendu
Taxe Foncière Bâti	28.59 %	1 072 000	306 485
Taxe foncière non Bâti	35.45 %	205 200	72 743
<b>Produit fiscal 2022 attendu</b>			<b>379 228</b>

1 % d'augmentation des taux permet un produit fiscal de 3 001 € de la TFB et 719 € en TFNB.

Il est proposé un vote,

Votants : 12

0 % : 12 voix

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de maintenir les taux d'impositions tel que décrit ci-dessus.

### **4) Vote des budgets 2022**

Monsieur le Maire présente le tableau relatif aux indemnités brutes perçues par les élus dans le cadre de leurs diverses fonctions comme le prévoit la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif de la commune et de ses budgets annexes 2022 comme suit :

**Budget primitif commune 2022 :**